

Enquête n° E21000012/13
Du 9 juillet au 10 août 2021

CONCLUSIONS ET AVIS



Projet de démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3

Commission d'enquête
Jean-Claude CICCARIELLO, président
Dominique MANSANTI, membre
Gabriel NICOLAS, membre

Jean-Claude CICCARIELLO

Dominique MANSANTI

Gabriel NICOLAS

Table des matières

1. Généralités et commentaires de la commission	
1.1 – Observations de la commission sur le déroulement de l'enquête	3
1.2 – Principales étapes procédurales	3
1.3 – Travail de la commission d'enquête	4
1.4 – Déroulement de l'enquête	4
1.5 - Dossier	5
1.6 - Participation du public	5
1.7 - Bilan	5
1.8 - Projet global	6
2. Conclusions motivées	6 à 14
3. L'avis de la commission d'enquête	14 à 17

1- Généralités et commentaires de la commission

11) L'enquête

- Rappel succinct de l'objet de l'enquête

Le projet Baumettes 3 s'inscrit dans le cadre de l'opération nationale « 15 000 places » lancée en 2018. Il s'agit sur la commune de Marseille de la démolition sur 10 à 12 mois de l'établissement pénitentiaire des Baumettes historiques vidé de ses détenus depuis l'été 2018, puis la reconstruction sur environ 3 ans et demi, sur le même site, de 740 places.

La présente enquête publique a pour objet la déclaration d'intérêt général du projet démolition-reconstruction de l'établissement des Baumettes 3 à Marseille. Tout en informant le public, elle permet de recueillir ses observations. L'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) régie par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié, en tant que maître d'ouvrage, doit se prononcer sur l'intérêt général du projet. Cette déclaration ne pourra se faire qu'après la remise du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête.

Cette déclaration de projet, donnera la possibilité administrative de démarrer la première phase du projet Baumettes 3, soit la démolition de la partie historique de la prison. La reconstruction fera l'objet d'une enquête publique ultérieure.

- La procédure

1) Par décision n° E21000012/13 du 27 mai 2021, la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné la commission d'enquête composée de M. Jean-Claude Ciccarello, président et de deux membres, Mme Dominique Mansanti et M. Gabriel Nicolas, chargée de procéder à l'enquête publique du 9 juillet au 10 août 2021 inclus.

2) Par arrêté n° 2021 – 234 du 24 juin 2021, la Directrice générale de l'APIJ a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale au titre de la déclaration de projet prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement, relative à l'intérêt général du projet de démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille dans les Bouches-du-Rhône.

3) A partir de cet arrêté, un avis d'ouverture d'enquête publique a été réalisé pour répondre à la réglementation concernant l'affichage et les encarts réglementaires mis dans la presse.

Les diverses procédures ont été respectées, tant pour le cadre juridique, dans la forme, les délais, que dans l'information du public et le déroulement de l'enquête.

12) Les principales étapes procédurales :

- Réalisation d'une étude d'impact du projet.
- Avis de l'autorité environnementale.
- Avis des collectivités territoriales.
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.
- Aucune autorisation d'urbanisme n'était nécessaire pour ces travaux situés à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire (article R.421-8 d du code de l'urbanisme).

- Ayant fait l'objet d'une étude environnementale, le projet a été soumis à la présente enquête publique, dans les formes prévues par le code de l'environnement.
- La publicité sur l'enquête a été réalisée selon la réglementation.
- L'enquête publique a eu lieu pendant 33 jours, du vendredi 9 juillet 2021 au mardi 10 août 2021 inclus.
- Cette enquête publique est intervenue avant l'approbation de la déclaration de projet et a permis au public de consulter l'ensemble des pièces ou d'obtenir des informations par la commission d'enquête, de donner son avis et déposer ses observations et remarques.
- Un procès-verbal d'enquête a été remis le 11 août 2021 à l'APIJ, dans les 8 jours réglementaires.
- Le 26 août 2021, la commission d'enquête a reçu, dans les 15 jours réglementaires, les réponses de l'APIJ sous forme de mémoire aux questions posées ou précisions demandées dans le procès-verbal de synthèse.
- La commission d'enquête a rendu son rapport, ses conclusions et son avis à l'APIJ le 10 septembre 2021, et a transmis une copie des documents au préfet des Bouches-du-Rhône ainsi qu'à la Présidente du tribunal administratif de Marseille.
- Le rapport, les conclusions et l'avis de la commission seront à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture ainsi que celui de la mairie de Marseille et de la mairie des 9 et 10èmes arrondissements.

13) Le travail de la commission d'enquête :

Cette enquête aura mobilisé 3 commissaires enquêteurs (CE) du 27 mai, date de leur désignation, au 10 septembre 2021, date de la remise du rapport, des conclusions et de l'avis. Le choix de la désignation d'une commission a été fait compte tenu d'une part des délais restreints pour ce projet complexe, et d'autre part du dossier volumineux. Des réunions régulières de coordination, de répartition des missions et des tâches ou de relectures ont eu lieu au sein de la commission, ainsi que des contacts réguliers avec l'APIJ, gardant en permanence les 3 CE sous tension durant la période pré citée. Les 3 CE ont consacré près d'une centaine d'heures pour la phase préparatoire (lecture du dossier, contacts, visites, réunions de la commission, courriels, formation au registre numérique, rédactions...), une quarantaine d'heures pendant l'enquête (permanences, réunion publique, réunions de la commission, lectures de documents, courriels, rédactions...) et enfin une cinquantaine d'heures à l'issue de l'enquête (PV de synthèse, lectures, courriels, rédactions pour le rapport, les conclusions et l'avis, relectures en commission...).

Les documents réglementaires attendus ont été communiqués dans les délais impartis : le procès-verbal de synthèse le 11 août 2021 à l'APIJ ; le rapport d'enquête et ses annexes, les conclusions et l'avis de la commission ont été transmis le 10 septembre 2021 à l'APIJ, au préfet et au tribunal administratif de Marseille.

14) Le déroulement de l'enquête

Quelques dysfonctionnements ont émaillé l'enquête :

Le partage, en mairie centrale, pour une permanence de la même salle, avec un autre commissaire-enquêteur est un incident resté sans importance dans la mesure où seule une personne est venue pour s'informer.

Une série d'autres perturbations relèvent du manque d'organisation et de l'absence de personnel réactif pour les permanences relevant de la mairie du 5ème secteur (transport et sécurisation des documents, scan...). Ces dysfonctionnements problématiques ont été résolus a posteriori et dans l'urgence. Le recours aux services d'un vigile a clairement montré les limites d'une solution de ce type, du moins lorsqu'elle est choisie par défaut et dans l'urgence, et les risques graves qu'elle comporte (recherche du registre et du dossier pendant quasiment deux jours). La non-visibilité de l'avis d'ouverture placé derrière les affiches du bal du 14 juillet constitue un problème symptomatique du manque d'attention porté à l'enquête. Enfin, le dernier épisode notable concerne la réunion publique. Par sa mise en avant et son attitude autoritaire car la réunion se tenait « dans ses murs », le maire de secteur s'est octroyé un rôle dévolu à l'APIJ. Cette attitude met en lumière les stratégies de pouvoir et les enjeux politiques qui entourent ce type d'enquête et de projet. Pour l'avenir, le mieux est d'éviter de telles situations potentielles en choisissant un lieu neutre.

15) Le dossier

Le dossier complet et volumineux a été établi avec les pièces réglementaires et en tenant compte des remarques émises lors de la phase de concertation de septembre à novembre 2019.

Il comporte un ensemble de documents de natures diverses (éléments de contexte, présentation du projet d'ensemble, dossiers techniques, éléments de procédure et cadre juridique...). Témoignant d'un véritable effort de présentation et d'organisation des données, ce dossier volumineux, est bien documenté, avec des études et analyses fouillées, comportant cependant des redondances.

La déclaration d'intérêt général du projet global démolition-reconstruction est à peine expliquée, favorisant un malentendu ou un doute sur l'objet même de l'enquête. L'information est parfois parcellaire sur des études spécifiques relatives à des points qui font débat, par exemples l'étude acoustique ou l'étude historique, qui sont seulement signalées ou dont les résultats d'études sont présentés de façon synthétique, renvoyant éventuellement à des études ultérieures. Des échanges avec l'APIJ ont dissipé ce flou et fixé les limites de l'enquête.

Le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête conformément à l'avis d'enquête : sur le registre dématérialisé où il était téléchargeable, et en version papier aux 3 adresses citées pour l'enquête (mairie centrale rue Fauchier, mairie de secteur – 9 et 10èmes arrondissements, et annexe de la maison de quartier rue Rabat).

16) La participation du public

- L'information du public sur l'enquête s'est effectuée conformément à la réglementation qui a été scrupuleusement suivie (article R.123-14 du Code de l'environnement).

- L'ambiance de l'enquête a été bonne. Aucun incident ne s'est produit. A noter cependant le passage répété des représentants des deux principales associations de riverains (CIQ des Baumettes et Collectif des voisins des Baumettes). Les remarques voire attaques directes du projet, redondantes, montrent le désarroi des riverains qui bien souvent ont fait des observations certes justifiées mais hors enquête. Ces observations seront néanmoins en partie reprises sous forme de recommandations pour accompagner l'avis de la commission car le projet est global (point 18).

17) Le bilan

Le bilan statistique en demi-teinte montre l'intérêt pour le projet avec cependant une mobilisation faible des habitants du quartier compte tenu de la période estivale de l'enquête. On ne peut ignorer la volonté des habitants d'être entendus grâce à des actions concertées des deux principales associations de riverains et de quelques-uns de leurs membres les plus actifs. L'enquête publique n'a généré le passage que de 16 personnes lors des 10 permanences. Au bilan, 15 personnes sont passées lors des permanences à l'annexe de la maison de quartier, et une seule à la mairie centrale Fauchier. Six ont inscrit une observation sur le registre papier de l'annexe de la maison de quartier, une seule sur celui de la mairie centrale rue Fauchier, et aucune en mairie de secteur. Toutes les observations, quel que soit le moyen utilisé pour les déposer (registres papier, mails, courriers, registre dématérialisé, entretien avec un commissaire enquêteur), ont été centralisées sur le registre numérique (agence Préambules) et numérotées dans leur ordre d'arrivée.

Au global 55 observations ont été faites pour 1693 visites du registre numérique et 490 téléchargements des divers dossiers proposés. L'intégralité des observations et leurs pièces jointes est l'objet de l'annexe 16.

18) Un projet global

Les membres de la commission d'enquête estiment que le projet est global et que les phases démolition et reconstruction sont intimement liées. D'ailleurs il appartiendra au TA de Marseille, s'il le juge nécessaire et souhaitable, a priori au 1er trimestre 2022, de désigner pour l'EP sur la démolition un des membres de la commission d'enquête, désormais bien au fait du projet (connaissance du contexte, du dossier Baumettes 2, de la phase de démolition de Baumettes 3, des différents acteurs -APIJ, associations, maître d'œuvre...-). L'appropriation du dossier et de l'environnement de l'enquête serait ainsi simplifiée, l'enquête efficace et avec un seul commissaire enquêteur, les indemnités moindres.

2- Conclusions motivées

Le projet global Baumettes 3 est unique en France et complexe compte tenu de la conjonction de divers paramètres : projet situé en zone urbaine, démolition et reconstruction au même endroit, et ce, à côté d'un établissement en fonctionnement placé à proximité d'un parc national. Pour autant, la commission d'enquête a analysé le projet au prisme de divers thèmes ou règlements, et les habitants du quartier représentés par deux principales associations, ont pu faire part de leurs desideratas et de leurs craintes.

Le fascicule 8 du rapport sur le déroulement de l'enquête, aborde de nombreux points avec des commentaires de la commission. La partie analyse et ses commentaires, traitée dans le fascicule 9, met en lumière des aspects du projet, au regard notamment des observations faites pendant la phase de concertation de 2019 ou pendant la présente enquête publique. Les engagements de l'APIJ rappelés dans sa réponse au PV de synthèse donnent de nombreuses pistes. Des conclusions peuvent être rappelées ou tirées pour éclairer l'avis final de la commission sur le projet, indiqué à la fin de ce document. L'ordre d'apparition des thèmes ne présume pas de leur importance.

Volontarisme :

La procédure spécifique de « concertation préalable » peut venir en remplacement de l'enquête publique, mais l'APIJ a choisi de mettre en œuvre les deux procédures de participation : phase de

concertation en sept./nov. 2019, puis sans demander d'avis sur sa nécessité, étude environnementale qui implique donc la présente enquête publique de juil./août 2021. L'APIJ aurait pu demander l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité ou non de faire une étude environnementale et peut être de s'en exonérer, ce qui lui aurait évité l'enquête publique. Mais le projet Baumettes 3 s'inscrit dans un contexte sensible par suite des nuisances générées par la mise en service de Baumettes 2 en 2017 et les plaintes des riverains relayées par les élus et les médias. L'APIJ s'est donc attachée à construire un dialogue avec les acteurs locaux et à renouer une relation de confiance dont le dispositif de concertation préalable a été le principal outil mais qui s'est avéré insuffisant, tant la perte de confiance voire la défiance s'est installée compte tenu des nuisances quotidiennes générées par Baumettes 2. Il est à noter que la concertation n'est pas la prise en compte systématique des observations émises. Elles entrent certes dans l'équation complexe de la réalisation du projet mais juger inutile la concertation car toutes les remarques ne sont pas suivies d'effet, est un faux procès.

Avec la commission d'enquête, l'équipe projet de l'APIJ a entretenu d'excellents relations empreintes d'écoute, de respect et de transparence. Des points réguliers ont été faits et des Visio conférences aux moments clés : avant le début de l'enquête, à la fin de l'enquête, après l'envoi du PV de synthèse, à l'issue de la réception de la réponse au PV de synthèse. A noter les efforts de réactivité pour donner suite aux sollicitations de la commission, en phase préparatoire en particulier, malgré la période estivale et donc les absences dues aux congés.

Communication/information :

La publicité de l'enquête : divers documents transmis à la commission prouvent la grande rigueur avec laquelle le maître d'ouvrage a rempli ses obligations en matière de publicité :

- Extraits de parution presse de La Provence et La Marseillaise des 24/06 et 09/07 ;
- Constats d'huissier attestant du bon affichage des panneaux supports de l'avis d'enquête sur site et à l'annexe à la maison de quartier ;
- Constats d'huissier attestant du bon affichage de l'avis d'enquête sur les sites internet (APIJ, ville de Marseille et Préfecture des Bouches-du-Rhône) ;
- Certificats d'affichage transmis par les mairies.

Aucune réglementation ne l'impose mais ces divers documents ont été mis dans le dossier « annexes » du rapport, à l'exception des deux constats d'huissier volumineux (44 et 59 pages) dont seule la première page apparaît, pour ne pas alourdir inutilement le dossier. En cas de besoin, l'APIJ pourrait fournir l'intégralité des deux constats.

Le maître d'ouvrage a totalement rempli les exigences réglementaires (affichage, parution dans la presse, site Internet) en allant même au-delà, par exemple avec la mise à disposition d'affiches d'avis d'enquête destinées aux résidences alentour, sur demande de la commission.

Contacts avec les mairies : ils ont été excellents et efficaces avec la mairie centrale rue Fauchier. Ce qui n'est pas le cas avec la mairie du 5ème secteur, par manque d'anticipation et de réactivité ainsi qu'une volonté de se décharger sur les commissaires enquêteurs.

La réunion publique du 22 juillet 2021 : organisée par l'APIJ dans la salle des mariages de la mairie de secteur, cette réunion publique bien préparée et menée, a satisfait le public présent. Elle a rempli parfaitement sa fonction d'information et d'apaisement. L'abus manifeste de pouvoir et l'attitude déplacée du Maire pour clore la réunion a été souligné par l'observation n°34 (voir le § du fascicule 8 relatant la réunion publique). A noter que l'APIJ prévoit d'organiser d'autres réunions publiques pour échanger avec les riverains des Baumettes et l'ensemble des citoyens et acteurs

intéressés par le projet. Ces réunions auront lieu à la fois lors des autres phases réglementaires du projet (participation du public pour donner suite à l'actualisation de l'étude d'impact) mais également tout au long du chantier, à intervalles réguliers à définir.

L'information du public a bien été prise en compte par le maître d'ouvrage, conscient des nuisances générées, et qui désire une réalisation du projet la plus apaisée possible tout en faisant face à de multiples autres impératifs ou contraintes dont les délais et les coûts.

Les permanences :

Les permanences ont été organisées dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

En mairie centrale rue Fauchier, la mise à disposition d'une salle pour les permanences n'a posé aucun problème. Habitée à de nombreuses enquêtes tout au long de l'année, la mairie a dédié la salle 003 du rez-de-chaussée aux permanences d'enquêtes, avec un équipement adapté à demeure : mobilier, ordinateur bridé, mise en sécurité des documents (dossier et registre).

Demandé à l'APIJ par les riverains lors de la phase de concertation, le deuxième lieu des permanences a été choisi au plus près du quartier des Baumettes. La mairie de secteur a donc mis à disposition l'annexe de la maison de quartier. Cela aurait dû demander une réflexion pour en faire un lieu d'accueil du public (nettoyage, rangement), organiser la mise en place des dossiers, leur mise en sécurité, l'envoi quotidien des observations déposées, l'ouverture et la fermeture des lieux avec présence d'une personne pour l'accès au public des documents (dossier et registre papier) aux horaires habituels d'ouverture de la mairie. En particulier lors des permanences, la présence de membres de la commission aurait alors été un allègement pour le vigile, pendant la durée de la permanence... Mais rien n'a été anticipé, tout a été compliqué et résolu dans l'urgence.

Malgré la faible fréquentation du public, que ce soit en dehors ou lors des permanences tenues, la commission affirme l'intérêt d'inscrire la démarche d'enquête in situ et de la reconduire pour la prochaine enquête publique sur la reconstruction. Cela permet de faciliter la participation des riverains qui n'ont pas à rejoindre la mairie de secteur, éloignée du quartier des Baumettes.

Environnement :

Le Centre pénitentiaire est installé aux abords du Parc National des Calanques. Établi dans un vallon cerné à l'ouest par la colline de la Cayolle et à l'est par le Mont des Escampons et le Mont de Luminy, il est construit sur d'anciennes carrières calcaires, et surplombé par la « falaise Martini ». L'emprise du projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 s'inscrit hors des limites du Parc National des Calanques et du site Natura 2000 « Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet ».

Le fascicule 5 du rapport rappelle les principaux points et recommandations de l'autorité environnementale sur le projet. L'APIJ y a répondu point par point, en toute franchise et cohérence. Les prescriptions (mesures éviter-réduire-compenser) fixées dans le cadre de l'évaluation environnementale ont été prises en compte.

Des incidences sur l'environnement qu'il soit naturel ou humain, ont été identifiées d'une part pour la phase travaux : augmentation du trafic et risque de gêne à la circulation, impact sonore du chantier, altération du cadre de vie des riverains, etc. et d'autre part pendant la phase exploitation

en fin de travaux (impacts visuel et acoustique notamment). Un constat de l'état des lieux de la flore et de la faune alentour et la mise en place de mesures ERC, ont permis de répondre aux principaux enjeux et risques. La société AMO-environnement (assistance à la maîtrise d'ouvrage), indépendante de l'APIJ, a pour mission de s'assurer de l'application des engagements environnementaux pris par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, des objectifs environnementaux du projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3. Elle veille également au respect de la charte chantier faibles nuisances. Cette mesure est de nature à garantir le respect des engagements pris et va dans le sens de la transparence pour la réalisation du projet.

A noter que pour la reconstruction, un nouveau processus d'évaluation environnementale sera mis en œuvre avec ses 4 phases (étude d'impact ; avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements ; consultation du public ; autorisation). Des consultations seront donc à nouveau engagées pour une nouvelle enquête publique qui devrait a priori se dérouler au 1er trimestre 2022.

Le chantier :

Les travaux se dérouleront du lundi au vendredi, entre 7h00 et 18h00 avec possibilité de prolongation jusqu'à 20h00. Ces horaires doivent être strictement respectés. En particulier, le pré chauffage d'engins les plus bruyants dont le concasseur, ne doit pas débiter avant 7h00. De même, dans la mesure du possible, sera évité l'emploi des engins les plus bruyants si exceptionnellement et ponctuellement le chantier doit se poursuivre au-delà de 20h00 (avec préavis aux riverains). A noter que les travaux cessent le week-end et les jours fériés.

Le chantier sera clos, réduisant les problèmes de sécurité, d'autant qu'une partie de l'établissement est en exploitation, d'un côté le CPA et de l'autre Baumettes 2. Seules les personnes et les matériels habilités pourront pénétrer dans l'enceinte sécurisée du chantier.

En phase de démolition, aucune grue ne sera utilisée.

Nuisances sonores/poussières :

Évidemment conscient des nuisances engendrées par les travaux envisagés, dès la conception du projet, a eu lieu une réflexion pour une organisation et une orientation du bâti afin d'une part de réduire les contacts et d'autre part de créer des effets de masque. Les principales mesures destinées à limiter le bruit et les poussières sont l'objet de la charte « chantier faibles nuisances » que le maître d'ouvrage s'est engagé à faire appliquer par le maître d'œuvre et ses sous-traitants.

Les mesures préconisées par cette charte « chantier faibles nuisances » devront donc être respectées, d'autant qu'elles sont intégrées au marché de conception-réalisation. Son application est à même de contrôler et limiter en particulier les nuisances sonores et les poussières, sans toutefois les supprimer. Il s'agit donc pour l'encadrement de rester vigilant pour éviter les dérives par facilité, habitude ou laxisme. Ces règles et mesures sont à rappeler régulièrement lors des ouvertures de chantier. Les engagements rappelés par l'APIJ dans le mémoire en réponse au PV de synthèse sont à suivre, en particulier les prises de mesures régulières du niveau sonore à diverses étapes du chantier. Des mesures peuvent être mises en œuvre :

- approfondissement des mesures acoustiques et de la connaissance des nuisances (intensité, périmètre concerné selon les phases du chantier...). Différents moyens existent : diffusion des données disponibles (résultats de l'actualisation de l'étude acoustique), élargissement du périmètre des mesures acoustiques (dans un rayon de 500 m autour du site et vers la falaise calcaire Martini où l'effet de résonance est important), réalisation de mesures complémentaires durant les

travaux bruyants et installation de capteurs à des endroits choisis et espacés, positionnement d'une mesure de bruit au niveau des habitations qui longent le chemin de Morgiou et en partie haute des résidences ;

- information régulière du voisinage : diffusion des résultats des mesures de bruit effectuées, installation à l'entrée du site d'un panneau électronique ou superviseur (information sur l'avancement du chantier et sur la mesure du bruit de façon à prévenir les riverains des travaux du jour et du bruit prévisible), annonce des opérations exceptionnelles dont la nuisance sonore attendue serait supérieure à la normale ou qui se dérouleraient dans des tranches horaires tardives, débordant celles ordinaires prévues (7h00-20h00).

Durant la phase de démolition, les lieux seront arrosés régulièrement pour limiter l'envol et la dispersion des poussières vers l'extérieur et pour conserver une zone de chantier respirable. Avec une boue omni présente, les véhicules sont nettoyés avant de sortir du site et les camions de gravats bâchés.

En toute fin de projet, une nouvelle étude acoustique sera réalisée pour analyser les impacts en phase exploitation, puis selon les résultats, la mise en place de mesures éventuelles de réduction des nuisances couplées en particulier avec le retour d'expérience de la mise en service de la partie Baumettes 2. L'ensemble des mesures prises et études envisagées montre la prise en compte par le maître d'ouvrage des nuisances identifiées. Ces mesures devraient les atténuer mais il serait illusoire de croire qu'il est possible (sous enveloppe financière en particulier) de les supprimer.

Les nuisances visuelles :

Pour limiter les risques de co-visibilité avec l'espace public et d'émergences sonores, plusieurs mesures ont été prévues :

. Surélévation du mur d'enceinte existant par un écran pare-vue. Ce pare-vue en métal ajouré mis au-dessus du mur d'enceinte historique le long du chemin de Morgiou, entre le nouvel accès au parking du personnel et la nouvelle porte d'entrée du personnel, aura une forme de vague avec une hauteur dépendant des bâtiments à masquer.

. A l'instar de la partie Baumettes 2 : cadrage de la vue des cellules vers l'intérieur du site pénitentiaire par des « écailles » rapportées sur les façades, qui traitent également les émissions sonores et le confort thermique en cellule et qui garantissent les non co-visibilités entre les cellules et l'espace public ;

. Les bâtiments construits en R+4 maximum, s'insèrent à l'ouest au plus bas du site, perpendiculairement au chemin de Morgiou. Ce choix architectural évitera en grande partie les vues directes des quartiers d'hébergement des détenus, sur la majorité des habitations voisines.

Les mesures structurelles d'une occupation spatiale prenant en compte les co visibilités et la limitation du bruit sont de nature à limiter les nuisances pour les riverains, sans toutefois les éliminer. On sera loin du projet Baumettes 2 et des erreurs qui empoisonnent aujourd'hui le quotidien des riverains. Mais compte tenu des impératifs et contraintes, de normes et des moyens alloués, bien évidemment, tout ne sera pas réglé concernant les nuisances en phase d'exploitation.

Circulation /stationnement :

Durant la phase de démolition, quotidiennement 14 camions bâchés de type semi-remorque destinés au transport de gravats, circuleront vers les carrières Lafarge situées sur le chemin de la

Nerthe à Marseille et dans le quartier du Bregadan à Cassis. Ils auront des créneaux horaires de roulage tenant compte des impératifs du quartier (écoles, heures de pointe) et des travaux importants simultanés (en particulier la zone du chantier des passerelles Rabatau récemment supprimées) sur les itinéraires envisagés (passant par l'avenue de Mazargues ou le boulevard de la Concorde). Une réunion de concertation et de coordination a été organisée le 2 septembre 2021 avec les parties prenantes et les représentants des mairies centrale et du 5ème secteur. Les itinéraires retenus doivent être un minimum fléché. Si possible après reconnaissance du parcours, les chauffeurs doivent rester les mêmes pendant les six semaines prévues de durée du dégagement des gravats. Ils seront sensibilisés aux passages délicats des circuits, en commençant par la délicate manœuvre d'accès au chantier, potentiellement accidentogène, par le passage créé dans le mur. A noter la présence d'un logisticien de chantier chargé de l'optimisation des flux de livraison, des créneaux horaires, etc.

Pour réduire les problèmes de stationnements, il est prévu : une zone de parking à l'intérieur pour les cadres, la possibilité en complément d'utiliser le parking situé au sud de l'établissement, l'incitation à utiliser les transports en commun, l'utilisation du parking Marion situé à 200 m couplé à un système de navettes. Ces mesures sont à suivre et à rappeler régulièrement pour éviter d'engorger davantage le stationnement déjà saturé aux abords du chemin de Morgiou.

Ainsi avec les mesures envisagées dont l'application effective par tous doit être un souci constant, la circulation notablement densifiée, aura des impacts maîtrisés sur la circulation alentour et les itinéraires empruntés pendant un mois et demi par les camions d'évacuation des gravats.

Pollution :

La recherche, le contrôle et les opérations de désamiantage sont prévues en stricte application de la réglementation. De même pour leur transport et leur traitement. Ces opérations seront traçables à l'aide du bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA). Les mêmes attentions sont prévues concernant le plomb dont les déchets seront triés et stockés dans des bennes spécifiques, et évacués vers un centre de traitement adapté au fur et à mesure.

La phase de démolition sera précédée de la dépose des éléments de second œuvre, permettant le tri des déchets dont certains sont valorisables tel que le bois, le fer, les lignes électriques (cuivre) et autres.

Le traitement des déchets fera l'objet sur le chantier d'un tri avec des zones et containers dédiés : déchets inertes, emballages, déchets industriels banals, et déchets industriels spéciaux. Chaque famille de déchets, avec une traçabilité, est ensuite acheminée sur des centres spécialisés pour être traitée. Les déchets dits dangereux et polluants sont traités par le maître d'œuvre qui dispose des compétences et accréditations nécessaires (Cf. fascicule 7). Les déchets dangereux sont acheminés réglementairement vers des sites spécialisés et agréés de valorisation, d'incinération ou de stockage.

Pour éviter la pollution des sols, les stockages des produits polluants (hydrocarbures, peintures, solvants, etc.) et matières dangereuses seront effectués dans des bacs de rétention. Les excédents seront récoltés et traités par un récupérateur agréé.

Particulièrement attentif à la réglementation en matière de traitement des déchets polluants et/ou dangereux, le maître d'ouvrage impose pour la durée du chantier, une organisation efficiente et vérifiable. La traçabilité des déchets assure l'application des règlements et évite les dépôts sauvages.

Eau pluviale/risque inondation :

Le site des Baumettes d'une part est en dehors de la zone à risques d'inondation par débordement de l'Huveaune et de ses affluents, dont le plan a été approuvé par arrêté préfectoral en février 2017, et d'autre part n'est traversé par aucun cours d'eau. Par ailleurs, sur un terrain en pente, il ne peut pas retenir d'eau stagnante. En revanche, en cas de fortes pluies il est possible d'avoir une remontée de nappe dans la partie Ouest du site (inondations de caves). Pour pallier ce risque, cette partie sera occupée par le parking en étages destiné au personnel, un bassin de rétention sera aménagé, et une attention particulière sera portée sur l'étanchéité des bâtiments.

Les eaux pluviales seront absorbées par une végétalisation conséquente du site, une gestion à partir d'un bassin de rétention du flux dirigé vers les collecteurs sans aggravation de la situation sur le chemin de Morgiou et la traverse de Rabat, identifiés comme voies inondables au PLUi approuvé en décembre 2019.

Des études sont en cours de réalisation et seront examinées lors de la prochaine autorisation administrative préalable à la construction. La diffusion de ces études et leur mise à disposition du public, malgré leur dimension très technique, sont fortement souhaitables.

Environnement et milieu naturel :

Des mesures sont prévues pour la protection de la flore par la compensation les arbres abattus en quantité et qualité équivalentes. Pour la faune le risque de perturbation ou de destruction des espèces et de leurs habitats a été analysé : déplacement préalable aux travaux des espèces protégées, création d'habitats artificiels. D'autres mesures complémentaires sont souhaitées concernant l'environnement naturel : la restauration du corridor écologique et la réalisation d'études complémentaires sur les nuisances pour les espèces protégées, un inventaire « quatre-saisons » de la faune. Il faut garder en tête l'objectif « zéro perte nette de biodiversité » de la loi du 8 août 2006 sans uniquement focaliser sur les espèces protégées ou patrimoniales.

Par ailleurs les surfaces en pleine terre vont représenter 42% du terrain d'assiette, ce qui est un accroissement notable des espaces végétalisés comparativement à la situation antérieure puisque les Baumettes historiques étaient quasi intégralement artificialisées.

Le dossier fait la part belle aux espèces animales protégées (proximité de la zone classée Natura 2000 et du PNC) mais ne fait pas d'étude réelle d'impact sur les nuisances pour les riverains pendant les travaux puis une fois l'établissement en fonctionnement.

Aspects patrimoniaux

Le mur d'enceinte est un élément architectural caractéristique non classé et les sculptures des 7 péchés capitaux, inscrites à l'inventaire du patrimoine remarquable du XXe siècle du ministère de la Culture, seront conservés.

Au nord-ouest, la porte d'entrée historique deviendra l'accès au parking du personnel. L'ouverture et le fronton en pierre de style néo-égyptien seront intégralement conservés. En revanche les portes actuelles en bois peintes en vert, seront remplacées par un matériau identique aux pare-vues du mur d'enceinte.

L'APIJ prend des engagements (conservation en l'état du mur d'enceinte, des sept sculptures ...) qui restent limités et pourraient être complétés. Garder les pierres du mur lors de la création de la brèche créée pour l'accès au chantier, pour sa reconstruction à l'identique. Des éléments, encore sur place au moment de l'enquête, témoignent d'une architecture et d'un aménagement intérieurs caractéristiques d'une période et d'une certaine conception de l'enfermement, et de la vie en

détention (objets fabriqués par les détenus...). Des dispositions sur la mise à l'abri et la conservation de ces éléments et leur valorisation en lien avec les acteurs locaux (collectivités locales, musées, associations, historiens...) et en complément des initiatives qui ont eu lieu avant la fermeture des Baumettes historiques (ouverture des bâtiments pour visite), permettraient de constituer une mémoire de ce lieu de détention qui marque l'histoire des prisons en France. Dans son mémoire de réponse au PV de synthèse, l'APIJ précise que lors de l'évacuation des Baumettes historiques en 2018, rien ne justifiait un inventaire des pièces remarquables de l'activité de la prison. Cet inventaire n'a donc pas été fait.

On constate donc que seuls les aspects patrimoniaux réglementaires sont pris en compte dans le projet.

Référent chantier

Dès le début de la phase de démolition et durant tous les travaux, une boîte mail spécifique est activée (baumettes3.construction@eiffage.com) pour permettre aux riverains de saisir le référent sur un sujet en rapport avec le chantier ou ses conséquences.

Ce référent Eiffage auprès des riverains, sera également désigné et ses coordonnées connues et utilisables avec parcimonie par les deux représentants des associations de riverains (CIQ et Collectif).

La mise en place du référent est une demande forte des riverains qui espèrent avoir ainsi un correspondant pouvant agir rapidement pour apporter une solution à un éventuel dysfonctionnement ponctuel ou pour les informer. Ce référent est donc fortement attendu sur les délais de réponses aux mails et sur l'écoute des associations.

L'intérêt général :

A - L'intérêt général est défini comme « ce qui est pour le bien public ». Il a été aussi défini comme « la capacité des individus à transcender leurs appartenances et leurs intérêts pour exercer la suprême liberté de former ensemble une société politique » (Rapport public du Conseil d'État de 1999). La formule intérêt général désigne la finalité d'actions ou d'institutions censées intéresser et servir une population considérée dans son ensemble.

B - La démolition-reconstruction des Baumettes 3 :

La France compte 188 établissements pénitentiaires pour environ 62 000 détenus. Une cellule de prison peut être individuelle ou collective : en principe, les cellules dont la superficie est inférieure à 11 m² sont individuelles, pour deux jusqu'à 15 m², entre 15 et 19 m² elles sont prévues pour 3 places et de 20 à 24 m² pour 4 places.

En 2018, avant le dispatching des détenus dans les établissements pénitentiaires de la région, la partie historique des Baumettes avait atteint un taux de surpopulation carcérale et de délabrement important et nécessitait un grand plan de rénovation global pour améliorer les conditions d'hygiène tant pour les détenus que pour le personnel. Les bâtiments vétustes datant de 1932 ne permettaient plus la création de cellules et celles qui existaient déjà étaient surpeuplées (jusqu'à 3 détenus dans nombre de cellules prévues pour une personne) avec un confort et des commodités d'un autre temps, largement dépassés. Plusieurs études d'implantation ont conclu à l'efficacité d'une démolition complète et d'une reconstruction sur le même emplacement. Un plan national a permis de débloquer massivement des financements (4,5 milliards sur 10 ans) comme cela n'était pas arrivé depuis plus de 30 ans.

Le projet Baumettes 3 s'inscrit dans le programme immobilier pénitentiaire ambitieux « 15 000 places » lancé par le Président de la République en 2018. Il s'agit de permettre l'exécution effective des peines prononcées tout en améliorant la réinsertion des détenus notamment par un parcours de détention approprié, tout en renforçant la sécurité des établissements. Ces nouvelles infrastructures offriront également de meilleures conditions de travail au personnel pénitentiaire. Concrètement, l'objectif est de lutter contre la surpopulation carcérale et d'atteindre le pourcentage de 80% des détenus en cellules individuelles pour d'une part améliorer la prise en charge des détenus et d'autre part garantir des conditions de détention plus dignes (demande faite régulièrement à la France par l'Europe qui pointe le délabrement de nos établissements par l'intermédiaire de la CEDH, la cour européenne des droits de l'homme qui a épinglé la France en janvier 2020). De plus, les installations prévoiront davantage de possibilités de travail dans les ateliers de réinsertion, qu'elles soient des activités professionnelles ou de formation. En effet ce projet prend en compte divers aspects : la réinsertion active des détenus, l'amélioration des conditions de travail des personnels, optimisation des surfaces disponibles et des coûts (surfaces bâties, végétalisées, VRD, cours de promenade, chemins de rondes et d'intervention...), les normes d'exploitation d'un établissement pénitentiaire et la réglementation en matière de sécurité, en intégrant des exigences de sécurité et sûreté ainsi que de développement durable.

Le projet présente un intérêt majeur en matière de sécurité publique en limitant le risque de récidive et contribue à l'amélioration des conditions d'accueil des détenus et aussi de travail du personnel pénitentiaire. Les conséquences prises en compte de l'opération sur l'environnement, les modalités de sa réalisation et son coût financier, apparaissent maîtrisés pour un projet nécessaire au bénéfice de la société.

Reconstruction :

Une actualisation de l'étude d'impact est d'ores et déjà prévue et sera réalisée lors de la procédure de délivrance de la prochaine autorisation administrative préalable à l'acte de construire (phase de construction du projet Baumettes 3), en application du III de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement. La recommandation de l'autorité environnementale de février 2021, une appréciation des impacts de l'ensemble du programme (Baumettes 2 et 3) sera faite et jointe lors de la prochaine actualisation de l'étude d'impact. Les dépenses de chaque mesure ERC seront précisées lors de cette actualisation.

Comme cela a déjà été souligné, le projet est global, même si administrativement la démolition et la reconstruction font l'objet d'enquêtes publiques distinctes.

Hors enquête :

D'autres observations portent sur des aspects très spécifiques ou bien sont entièrement hors du champ de l'enquête. Elles vont au-delà de la démolition et anticipent parfois sur les phases ultérieures, la reconstruction et l'exploitation. Quelques points sont simplement rappelés :

Sur le chemin de Morgiou, 25% des déplacements sont aujourd'hui liés à l'activité pénitentiaire (875 véhicules/jour sur les 3500 estimés). Une étude estime qu'après la mise en service de la partie Baumettes 3, l'activité de l'ensemble de l'établissement doublera, soit un passage quotidien total de 4375 véhicules, loin des chiffres exorbitants parfois cités.

Concernant la desserte insuffisante du quartier en transports en commun, le maître d'ouvrage a indiqué qu'il allait se rapprocher de la Métropole, pour tenter d'aider à trouver une solution légitime à la demande des résidents, bien que cela n'entre pas dans ses attributions.

Les échanges avec les riverains, avec les acteurs publics et les leçons de Baumettes 2 ont enrichi le projet Baumettes 3 qui, dans sa conception, intègre en partie différentes solutions identifiées. D'autres pistes et moyens, techniques ou d'ordre conceptuel, sont à explorer pour atténuer les nuisances : intégrer dans la maquette numérique les bâtiments de grandes hauteurs tels que ceux de la résidence Beauvallon (nuisances visuelles), accroître et penser la végétalisation comme masque visuel et sonore à l'instar de certains parkings végétalisés.

La co visibilité avec les bâtiments de la partie Baumettes 2, les parloirs sauvages, la propreté des abords, les rodéos ou feux d'artifice, les stationnements chemin de Morgiou, les nuisances sonores en phase d'exploitation, la demande de proximité de forces de l'ordre pour intervenir sur la voie publique aux alentours de l'établissement des Baumettes ... sont certes des points hors enquête mais qui ne doivent pas être ignorés.

3- L'avis de la commission d'enquête

- Après étude et analyse du dossier établi pour l'enquête et mis à la disposition du public,
- après avoir pris connaissance des avis émis par les personnes publiques associées ou contactées,
- après étude du bilan de la concertation du 26 septembre au 7 novembre 2019 sur le projet,
- après analyse de l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 février 2021 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, l'APIJ,
- après analyse des observations du public et des associations, recueillies pendant l'enquête,
- après analyse des réponses apportées par l'APIJ, au procès-verbal de synthèse établi par la commission qui lui a été remis le 11 août 2021,
- à l'issue de l'enquête, et au vu des éléments mis à leur disposition ou portés à leur connaissance,

Les membres de la commission d'enquête considèrent que :

A- Sur le contenu et le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique portait sur la déclaration d'intérêt général du projet démolition-reconstruction de l'établissement des Baumettes 3 à Marseille. Elle intervenait dans le cadre du code de l'environnement et notamment de l'article L.123-1 et suivants et en respect du code de l'urbanisme. Prescrite par arrêté de l'APIJ du 24 juin 2021, cette enquête s'est déroulée conformément aux modalités fixées par cet arrêté.

L'agence pour l'immobilier de la justice est allée au-delà des mesures de publicité et informations réglementaires.

Le dossier soumis à l'enquête publique était composé des pièces réglementaires prévues par la réglementation et en particulier l'étude d'impact. Le rapport de présentation comprend un diagnostic et respecte les lois en vigueur. Il prend en compte les notions de développement durable définies par la loi.

Les choix présentés sont conformes aux orientations du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le dossier et les annexes pourront être complétés en fonction des remarques des personnes qui se sont exprimées ainsi que des réponses apportées dans le mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse.

Du déroulement de l'enquête, il ressort que l'ensemble des obligations légales et réglementaires a été respecté.

Il apparaît donc aux membres de la commission que les principales obligations ont été respectées.

Par ailleurs compte tenu :

- De la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation,
- De l'accomplissement des formalités réglementaires relatives à la publicité de l'enquête,
- Des modalités d'information retenues et de la documentation complémentaire fournie,

Les membres de la commission estiment que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler leurs remarques et avis en toute connaissance de cause.

B- Sur l'intérêt général du projet :

Il n'appartient pas à la commission de se prononcer sur la politique carcérale, du bien-fondé ou non de l'incarcération, ni d'entrer dans la polémique sur la réinsertion, et encore moins de la hiérarchie et la gradation des peines. Elle note qu'outre l'augmentation notable quantitative de places réelles, la qualité de l'accueil, de la réinsertion des détenus et des conditions de travail du personnel de toute évidence seront améliorées. Ce projet s'inscrit dans l'opération « 15000 places ».

En conclusion :

- Vu l'arrêté de la Directrice de l'APIJ en date du 24 juin 2021, portant ouverture d'enquête publique sur la déclaration d'intérêt général du projet démolition-reconstruction de l'établissement des Baumettes 3 à Marseille ;
- Vu la publicité et l'affichage réalisés conformément à l'arrêté de l'APIJ précité ;
- Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu les avis des personnes publiques associées ;
- Vu les observations du public et des associations qui se sont manifestés ;
- Vu les réponses apportées aux questions du procès-verbal du 11 août 2021 ;
- Vu le rapport d'enquête joint ainsi que ses annexes ;

La commission d'enquête considère que :

- La procédure d'enquête et de suivi est conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur ainsi que le déroulement de l'enquête ;
- Le dossier présenté à l'enquête publique respecte la réglementation ;
- Le rapport de présentation est concis et compréhensible ;
- Le projet d'ensemble est cohérent et adapté aux besoins et possibilités du site ;
- L'ensemble des documents a permis d'informer le public sur le projet, même si les modalités de la reconstruction prévue sur le même site restent, à ce stade, encore imprécises.

Sachant d'une part que l'avis de la commission d'enquête permettra à l'APIJ de réunir son conseil d'administration pour faire une déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, étape administrative indispensable avant le début de la démolition, et que

d'autre part après actualisation de l'étude d'impact présentée à nouveau pour avis à l'autorité environnementale et aux collectivités intéressées (article L.122-1-1 III du code de l'environnement), une nouvelle enquête publique sera organisée pour la phase de reconstruction avec les mesures ERC associées pour limiter les nuisances sonores et visuelles tenant-compte des enseignements tirés de l'opération Baumettes 2, de la démolition Baumettes 3, des nouvelles prescriptions de l'autorité environnementales et des observations du public lors de la prochaine enquête,

La commission d'enquête émet un **avis FAVORABLE à la déclaration d'intérêt général du projet démolition-reconstruction de l'établissement des Baumettes 3 à Marseille**, en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, assorti des recommandations suivantes :

1. Application des mesures expliquées en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.
2. Vérification de l'application de la charte chantier faibles nuisances, notamment l'emploi de machines adaptées dont le concasseur.
3. Rappels et vérification régulières avec sanctions pour le respect par les prestataires du chantier faibles nuisances, des itinéraires d'accès des camions et engins et des diverses mesures décidées dont les horaires du chantier.
4. Le chantier doit pouvoir permettre à tout moment l'accès aux moyens de secours (pompiers, ambulances).
5. Mesures sonores à faire en élargissant le périmètre dans un rayon de 500 m autour du site.
6. Respect strict des horaires de début et fin de chantier (pas de préchauffage des engins les plus bruyants avant l'horaire de début).
7. Contact facilité et réactivité du référent chantier.
8. Mise en place d'un panneau lumineux avec informations régulières sur l'avancée du chantier et les opérations particulières prévues générant des nuisances ponctuelles.
9. Transports en commun, co voiturage et navettes de récupération des ouvriers. Proscrire le stationnement chemin de Morgiou.
10. Faire une réunion publique à mi- chantier de la démolition (avec un point et des informations actualisées sur la reconstruction).
11. Délocaliser hors mairie de secteur 9 et 10, les réunions publiques.
12. Maintenir des permanences à proximité du quartier des Baumettes.
13. Arrêter au plus tôt la liste des pièces du dossier pour l'enquête publique sur la reconstruction, même si elles sont à venir comme la nouvelle étude d'impact.
14. Phase reconstruction à venir : réunions périodiques d'information à prévoir à destination du public et à programmer.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2021.

Les membres de la commission d'enquête :

Jean-Claude CICCARIELLO

Dominique MANSANTI

Gabriel NICOLAS

Président

Commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur

